

Réf	2026	38
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
16/09/2026	25/09/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **NORDBERG** Anne-Rose, **DELANGUE** Marjorie, **LAMBERT** Stéphanie, **TREMBLAY** Fanny, **LANIQUE** Sophie, **ARTUS** Séverine

Messieurs **DEGIVRY** Thierry, **CIPRES** Manuel, **GERARD** Pascal, **BRUNEL** Jérémie, **GOBLET** Emmanuel, **RIEL** Yannick, **GIRAUD** Elie,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur **SCHMIDT** Éric a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
- Madame **DECKX** Tineke a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
- Monsieur **SOLTANI** Thomas a donné procuration à Madame **TREMBLAY** Fanny,
- Madame **LE BOUEDEC** Marianne a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDERANT que la commune organise différents services destinés aux enfants scolarisés dans le cadre des temps périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer l'organisation des services périscolaires afin de répondre aux besoins des familles ;

CONSIDERANT que cette évolution nécessite une modification du règlement intérieur des temps périscolaires afin d'y intégrer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce nouveau service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement intérieur des temps périscolaires afin d'y intégrer la mise en place d'un accueil périscolaire du soir pour les enfants scolarisés en école élémentaire ;

ADOpte le règlement intérieur des temps périscolaires ainsi modifié, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, réglementaires et déclaratives nécessaires auprès des services de l'État, notamment le SDJES.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Fontenay-lès-Briis et délibéré le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.